



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16649

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme FAUCHIER Manon** demeurant **71 rue Condorcet 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CONDORCET du 20/09/2026 au 21/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

CIRCULATION INTERDITE , ALTERNAT , NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

71 RUE CONDORCET (Dijon), à compter du 20/09/2026 et jusqu'au 21/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable au droit des numéros 71 sur 15 mètres linéaires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation des cycles, se fera par alternat, par panneau B15 et C18, Les cyclistes circulant en direction de la rue Michelet devront laisser le passage aux véhicules..

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme FAUCHIER Manon.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- Mme FAUCHIER Manon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 17 septembre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER